

Date :

Charte du Statut d'Etudiant à Besoin Spécifique « EBS »

La présente charte fixe le cadre général des relations entre l'étudiant et l'Université.

En bénéficiant d'une reconnaissance de statut « EBS », l'étudiant bénéficie d'un statut particulier, repris dans le règlement général des études de l'ULB.

La commission ayant attribué le statut « EBS » mettra tout en œuvre pour accompagner au mieux l'étudiant, tant d'un point de vue académique que d'un point de vue administratif, médical, sportif, artistique ou social.

De par ce fait, l'étudiant s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter le plan d'accompagnement tel que défini par la Commission EBS/ESH, EBS/ESHN, EBS/EAHN, EBS/EE.

Au cours des aménagements académiques (absence, modification de date d'examen, etc..) l'étudiant est tenu de respecter les règles en général et les délais fixés en particulier ainsi que de faire preuve de loyauté tant à l'égard des référents facultaires, des membres de la commission que des autres étudiants.

L'étudiant s'engage à tenir régulièrement informée la commission de son projet d'étude, de l'interpeller à temps lorsque des adaptations doivent être réfléchies et mises en place et de respecter les aménagements et les aides qui auront été mises en place.

Tout manquement d'une partie aux obligations ou à l'exécution de bonne foi de la présente convention peut entraîner l'annulation de ce contrat.

Cette charte est signée pour la durée de validité du statut « EBS » octroyé, soit au maximum pour une année académique.

La demande de prolongation doit être faite chaque année académique.

Pour l'étudiant sportif de haut niveau (ESHN) ;

Sur proposition des Fédérations sportives et sur base d'avis remis par la "Commission 14", le ministre des sports accorde 3 types de statuts: le sportif de haut niveau, l'espoir sportif et le partenaire d'entraînement. L'Ulb sports reconnaît également un statut B (sans reconnaissance du ministre).

La charte se base avant tout sur les principes déontologiques du sport.

Elle fixe le cadre général des relations entre les ESHN et leur environnement (DSS, entraîneurs,....).

Les droits et les devoirs de chacune des parties sont fixés dans cette convention. En bénéficiant d'une reconnaissance de qualité de sportif de haut niveau ou d'arbitre, ou de juge, vous devez vous efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à votre engagement dans la communauté sportive. Au cours des compétitions auxquelles vous participez, vous êtes tenus de respecter les règles sportives, les arbitres et les juges. Vous devez toujours faire preuve de loyauté à l'égard de vos partenaires et de vos adversaires et porter haut et fort des valeurs ULBistes telles que la tolérance et le respect de l'autre.

En tant qu'ESHN, vous êtes responsable de la bonne conduite de votre carrière sportive, ainsi que de la réussite de vos études afin de garantir votre avenir professionnel. Vous veillerez à l'exécution de vos obligations académiques et sportives.

En considération de l'engagement personnel et de l'importance de la préparation exigée par la recherche de la plus haute performance, tout ESHN a accès, dans les conditions et limites réglementaires, à un statut spécial qui est repris dans le règlement général des études de l'ULB.

Vous participez à la lutte contre le dopage en vous interdisant de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits.

C'est vous qui définissez en accord avec la direction technique de votre fédération et votre entraîneur, votre programme d'entraînement, de compétitions et de formation. Vous bénéficiez d'un suivi régulier organisé à votre intention tant sur le plan académique que sportif et social. En rapport avec les facilités (absence, modification de date d'examen, etc..) qui vous sont données, vous êtes tenus de respecter les délais fixés au travers du règlement.

Vous êtes tenus également de vous rendre disponible pour toute réunion d'information inhérente à votre statut, ainsi que pour tous besoins médiatiques permettant de véhiculer l'image de l'Université au travers de la presse écrite et audiovisuelle, ainsi que de tous supports médias dont l'Université pourrait avoir besoin en interne.

Cette charte ESHN reprenant les droits et obligations de chaque partie est signée pour l'année académique en cours. Tout manquement d'une partie de ces obligations ou à l'exécution de bonne foi de la présente convention peut entraîner l'annulation de ce contrat. Le statut est valable durant une année académique au maximum mais est renouvelable. La demande de prolongation du statut doit être faite pour le 30 septembre.

Athlète :

Cédric Baudson :

Pour accord :

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires, le _____

L'étudiant bénéficiaire

Le référent administratif

Le référent facultaire

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Nom, Prénom :

Signature

Signature

Signature